BAR

PEPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECKET N° 84-466 du 7 Décembre 1984 .

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur, de l'intérim du Camarade Frédéric AFFO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 6 Décembre 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de Loi fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée.

VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE:

Article 1er. - Pour compter du 6 Décembre 1984, le Camarade Michel ALLADAYE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur est chargé à l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2. - Le présent décret serc publié au Journal Officiel.

Par le Président de la République, Chef de LiEtat, Président du

Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC 6 PPC 2 MAEC-MEMS AUTRES MINISTERES 13 DIC- DPE-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-